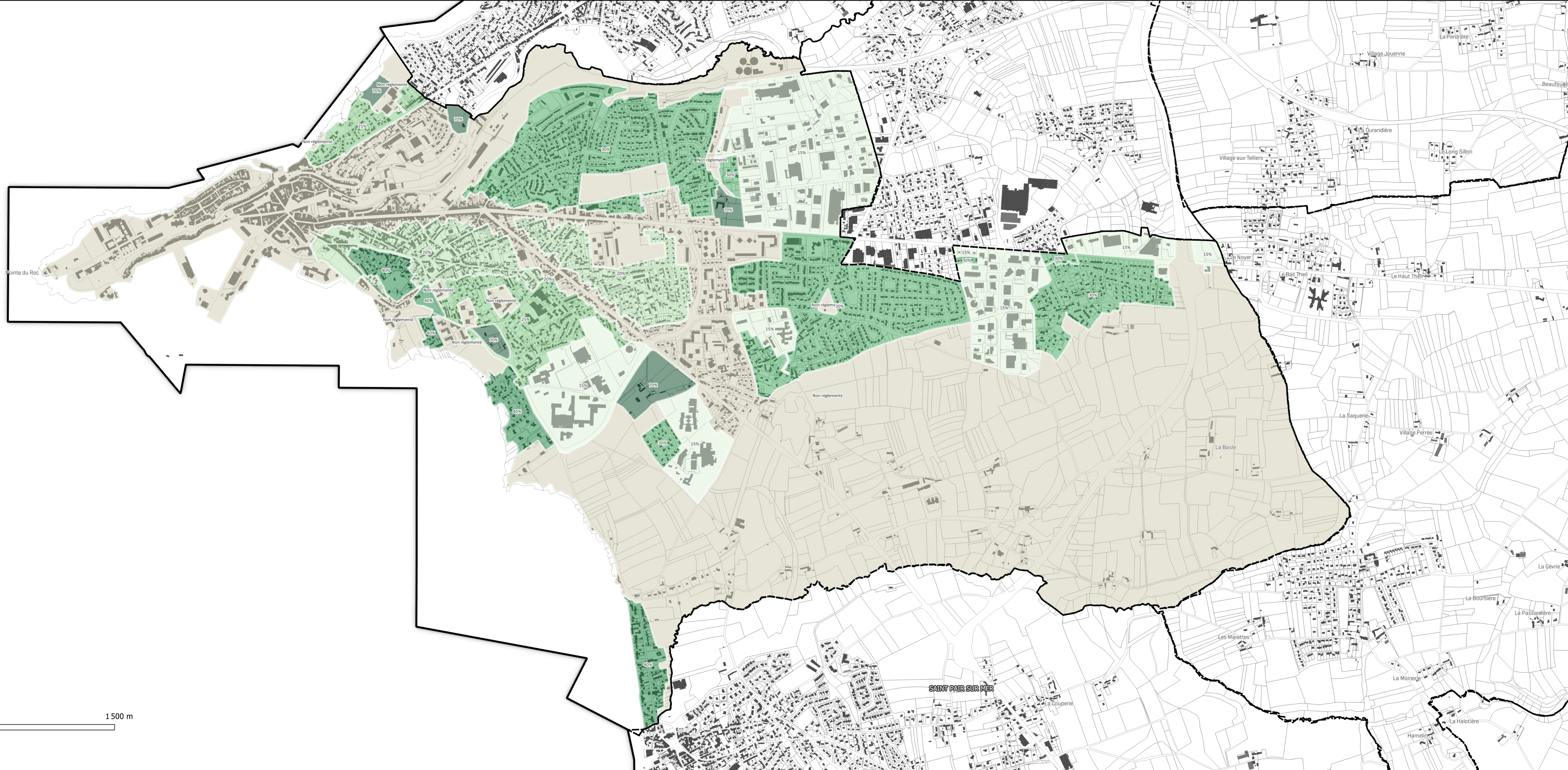
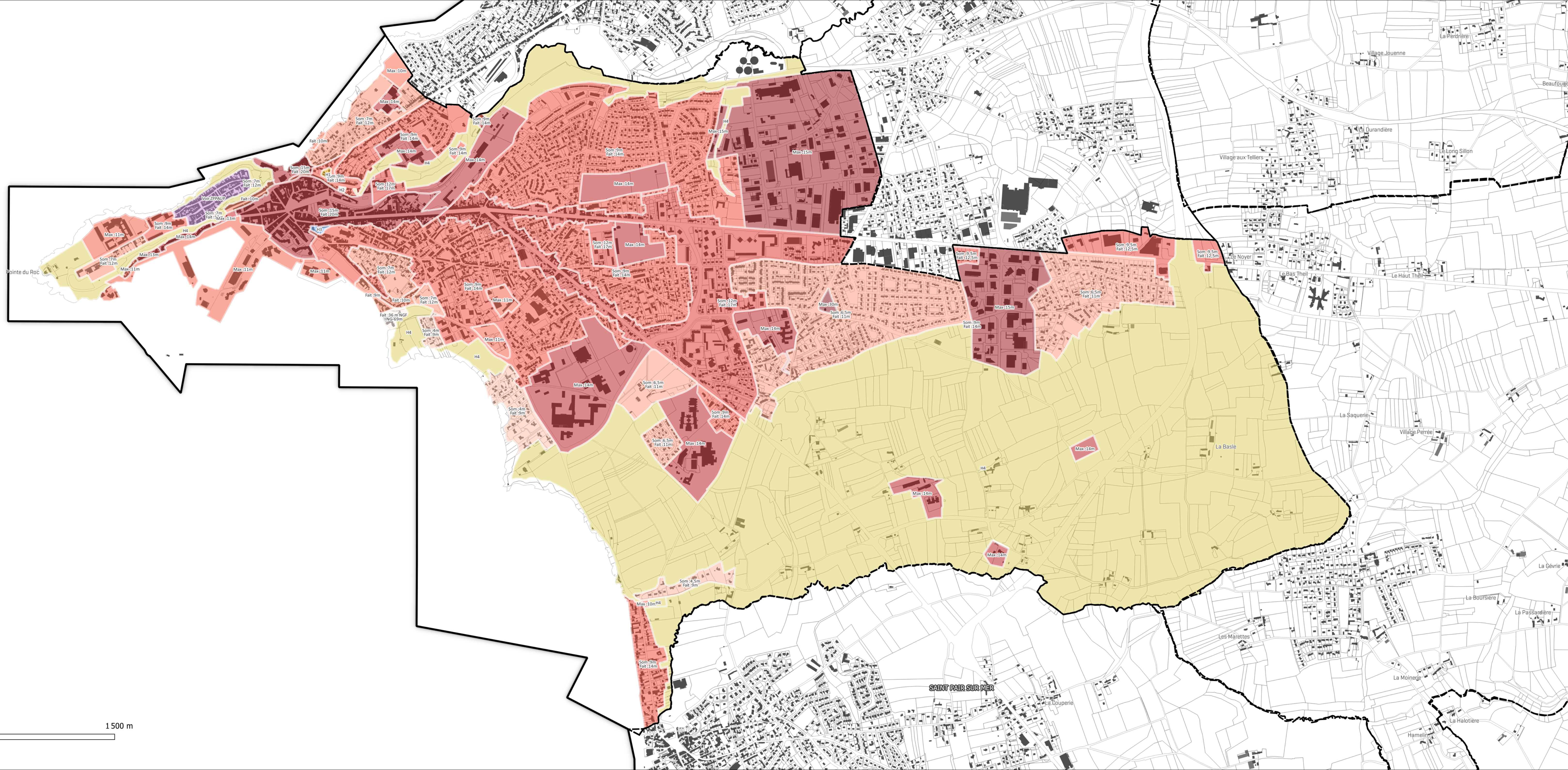




Règlement graphique n°3
Zonage

Granville

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2020
Enquête publique du 22 septembre au 24 octobre 2020
Approuvé le 05 février 2026
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n° 1 2 3 4 5



- Plan des hauteurs maximales à respecter**
- H1 : Secteur dans lequel les constructions devront être inférieures de 2 m minimum, par rapport au niveau de l'avenue de la Libération, déterminés à l'alignement de la parcelle BL32 (en son point bas)
 - H2 : Secteur dans lequel les constructions devront être inférieures de 2 m minimum, par rapport au niveau de l'avenue de la Libération, déterminés à l'alignement de la parcelle BL86 (en son point bas)
 - H3 : Secteur dans lequel la hauteur des constructions ne devra pas excéder la hauteur du niveau du parvis Saint-Paul, déterminée au point haut de l'escalier du parvis
 - H4 : Réglementé par le règlement écrit

Les dispositifs techniques liés à l'intérêt public, la santé ou la sécurité ne sont pas concernés par les dispositions de hauteurs.

- Plan des espaces libres de pleine terre à respecter**
- Non réglementé
 - 15%
 - 20%
 - 25%
 - 30%
 - 40%
 - 70%